



Projets d'agglomération (PA) et conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU)

Documentation des processus

Date 20 novembre 2025
Version 1.0
Auteurs Fiona Gilgen, Daniel Schenk, Katja Bessire, Matthias Fischer, Kai Kattau, Philippe Fuhrer, David Meehan

Édition : BP CRTU, canton de Berne

08.12.2025

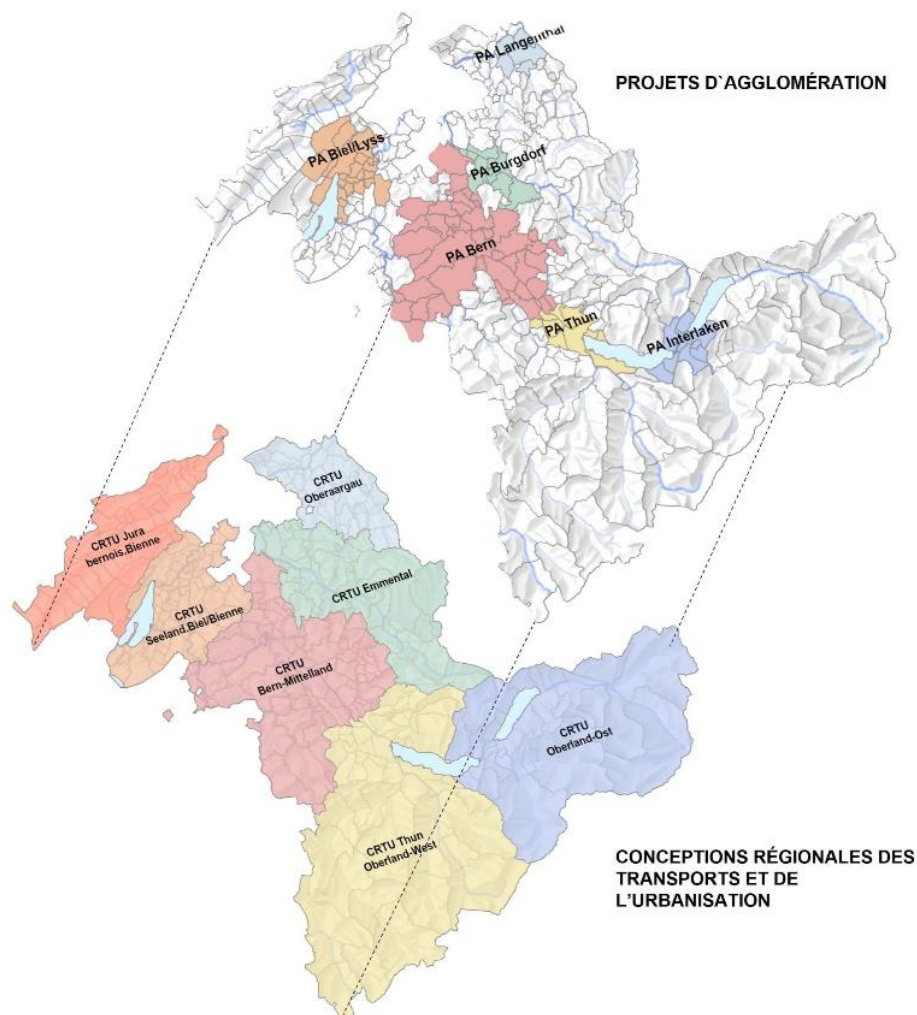


Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Objectifs	4
1.2	Structure	4
1.3	Approche bernoise	5
2	Vue d'ensemble du processus global PA/CRTU	6
3	Préparation PA/CRTU	8
3.1	Directives PA de la Confédération	8
3.2	Consignes cantonales supérieures CRTU/PA	9
3.3	Cahier des charges CRTU/PA	9
3.4	Procédure d'adjudication	10
3.5	Applications techniques	11
4	Élaboration PA/CRTU	12
4.1	Détermination de l'état de la mise en œuvre	12
4.2	Élaboration des contenus	12
4.3	Saisie dans le portail CRTU	13
5	Participation	14
5.1	Préparation des documents mis en consultation	14
5.2	Participation publique	14
5.3	Adaptation des PA/CRTU (participation)	15
6	Examen préalable	15
6.1	Préparation du dossier d'examen préalable	16
6.2	Préparation de la procédure d'examen préalable	16
6.3	Examen préalable du canton	17
6.4	Adaptation des PA/CRTU (examen préalable)	17
7	Synthèse des PA	18
7.1	Adjudication	18
7.2	Élaboration	19
7.3	Arrêté du Conseil-exécutif	19
7.4	Communication	19
8	Adoption/approbation	20
8.1	Arrêté de la région	20
8.2	Approbation du canton	21
8.3	Publication des géodonnées	22
9	Procédure d'examen de la Confédération	22
9.1	Dépôt au niveau fédéral	23
9.2	Projet de rapport d'examen	23
9.3	Entretiens techniques	24
9.4	Rapport d'examen définitif	24
9.5	Arrêté fédéral	24
10	Accord sur les prestations PA	25
10.1	Projet d'accord sur les prestations entre la Confédération et le canton	25
10.2	Crédit-cadre de financement des contributions cantonales aux mesures communales selon le PA	26
10.3	Signature de l'accord sur les prestations entre la Confédération et le canton	26
10.4	Mise à jour dans le portail CRTU	26
11	Subventionnement	27
11.1	Planification financière des fonds fédéraux à moyen terme (printemps)	27
11.2	Demande de contributions	28

11.3	Demande de financement	28
11.4	Convention de financement	29
11.5	Décision relative aux contributions	29
11.6	Versements partiels	30
11.7	Planification financière des fonds fédéraux pour l'année courante (automne)	31
11.8	Remise du décompte final	31
11.9	Examen et transmission du décompte final	32
11.10	Réception des fonds fédéraux par le canton	32
11.11	Versement des contributions fédérales et cantonales	33
11.12	Clôture du dossier de subventionnement	33
12	Mise en œuvre	34
12.1	Controlling	35
12.2	Mise en œuvre / réalisation	35
12.3	Corrections des mesures PA	36
13	Liste des abréviations	38
14	Historique du document	39

1 Introduction

1.1 Objectifs

Le présent rapport définit et documente l'ensemble des processus (processus principaux, sous-processus et processus détaillés), avec tous les acteurs déterminants (internes et externes au canton), qui sont nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) et des projets d'agglomération (PA). Cela inclut tous les sous-processus des acteurs suivants :

- le canton de Berne (y c. dépôt et compte rendu auprès de la Confédération, gestion des finances et mise à disposition de données SIG) ;
- les entités responsables régionales, y c. les bureaux mandatés ;
- les responsables des mesures PA/CRTU (en particulier les communes).

La documentation détaillée du processus global CRTU/PA avec les sous-processus d'autres acteurs, comme les régions par exemple, permet d'obtenir une vue d'ensemble des processus, avec des indications claires sur les rôles, les responsabilités et les exigences techniques relatives aux formats de données requis pour chaque étape de processus. Elle offre une vision claire de la démarche ainsi que des compétences des acteurs impliqués, permettant ainsi d'élaborer et de gérer efficacement les PA et les CRTU du canton de Berne.

Le portail CRTU est l'outil central pour la saisie et la gestion des mesures ainsi que, dans la mesure du possible, pour les différentes étapes des procédures. L'ensemble du processus CRTU/PA est conçu et établi dans la perspective de ce portail.

La présente documentation se concentre sur la définition et la gestion des mesures. L'élaboration des éléments complémentaires du rapport (situation actuelle, vision d'ensemble, stratégie, besoin d'action) est incluse implicitement, mais n'est pas documentée en détail.

La présente documentation des processus sera adaptée en cas de modification des conditions-cadres.

1.2 Structure

La documentation des processus est structurée comme suit :

- Le point 1.3 « Approche bernoise » qui suit explique les liens entre les instruments de planification pour les transports et l'urbanisation dans le canton de Berne. L'approche bernoise pour la coordination des transports et de l'urbanisation englobe les niveaux cantonal, régional et communal, et les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) jouent un rôle clé dans celle-ci. Avec les CRTU, le canton de Berne ne s'assure pas seulement d'harmoniser le développement des transports et de l'urbanisation dans le périmètre des villes et des agglomérations ayant droit aux contributions (VACo), comme c'est le cas dans les PA, mais garantit cette coordination à l'échelle du canton tout entier. Les CRTU servent de base pour les PA. Étant donné que les mesures PA sont aussi un élément obligatoire des CRTU et que ces dernières constituent des plans directeurs ayant force obligatoire pour les autorités, les mesures PA ont également une valeur contraignante pour les autorités dans le canton de Berne.
- La partie 2 offre une vue d'ensemble du processus global, lequel se scinde en dix phases ou processus principaux.
- Les processus principaux sont décrits en détail dans les parties 3 à 12. Ils sont subdivisés à leur tour en sous-processus. Pour chacun de ceux-ci, les différentes étapes (de travail) sont

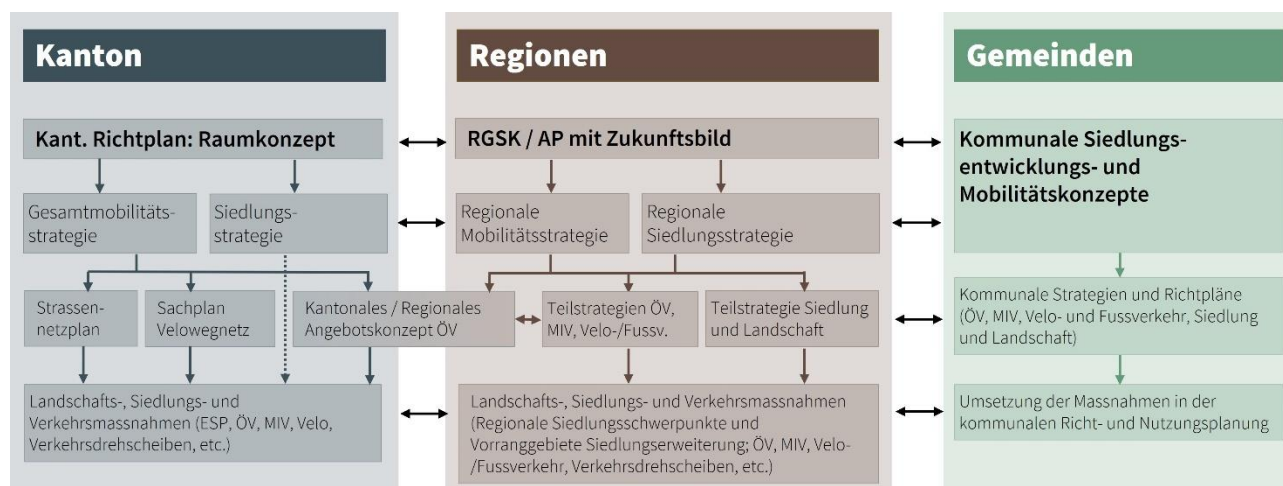
résumées, les services responsables et les autres services impliqués sont indiqués et le format de données nécessaire pour le résultat du travail est défini. Dans la mesure du possible, les ressources éventuelles sont insérées directement sous forme de lien dans le document.

1.3 Approche bernoise

L'approche bernoise pour la coordination des transports et de l'urbanisation n'est pas nouvelle. Il y a plus de trente ans déjà, dans son rapport « RER bernois et urbanisation », le Conseil-exécutif avait identifié les liens de cause à effet existant entre ces deux dimensions et anticipé le fait que l'urbanisation se ferait en fonction du RER. À partir de 2003, des stratégies de mobilité ont commencé à être élaborées pour certaines agglomérations. Ces actions conjointes du canton, des régions et des communes ont servi de base aux projets d'agglomération de la première génération qui ont vu le jour à partir de 2007. La cinquième génération est maintenant en préparation.

L'approche bernoise a ceci de spécifique qu'elle coordonne efficacement les transports et l'urbanisation dans toutes les régions et couvre ainsi le canton tout entier, et pas seulement l'intérieur des périmètres d'agglomération. Elle s'appuie sur la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR), qui a instauré par votation populaire en 2007 le modèle des conférences régionales et a donné lieu à l'introduction de l'article 98a, alinéa 4, de la loi cantonale sur les constructions (LC). La coordination des transports et de l'urbanisation est depuis lors garantie dans les plans directeurs régionaux ayant force obligatoire pour les autorités : les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Élaborées tous les quatre ans, les CRTU servent également de base pour les projets d'agglomération et constituent une concrétisation du plan directeur cantonal au niveau de l'aménagement du territoire.

L'illustration ci-dessous présente les relations entre les instruments de planification cantonaux, régionaux et communaux, lesquels sont décrits dans les parties suivantes.



À l'échelle cantonale, la coordination du développement des transports et de l'urbanisation repose sur l'interaction subtile entre la planification directrice cantonale, la planification stratégique des transports et la planification financière à moyen terme.

Le Plan directeur cantonal 2030 et la révision partielle de la législation cantonale en matière de construction entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017 mettent en œuvre la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée. Tous les deux ans, les stratégies et mesures prévues dans le Plan directeur 2030 sont examinées et, au besoin, ajustées. Le Plan directeur cantonal fixe le cadre obligatoire pour les autorités en matière d'aménagement du territoire dans le canton de Berne. Les

objectifs qui y sont définis en matière de coordination du développement des transports et de l'urbanisation sont à la fois déterminants et contraignants pour les PA et les CRTU du canton de Berne. Le Plan directeur cantonal définit par ailleurs d'importantes consignes impératives dans d'autres domaines, parmi lesquels la nature, le paysage, le climat, le tourisme et l'agriculture, qui jouent un rôle prépondérant dans la CRTU et les projets d'agglomération de Berne.

L'harmonisation du développement des transports et de l'urbanisation ne saurait être efficace sans une coordination étroite entre les planifications communales, régionales et cantonales. Le canton doit pouvoir s'appuyer sur des planifications régionales solides pour élaborer ses propres planifications et fixer des priorités pour l'ensemble du territoire cantonal, notamment en matière d'investissements dans les infrastructures de transport (approche ascendante).

La conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) joue un important rôle de charnière entre les planifications cantonales et communales. Les périmètres des CRTU définis dans l'ordonnance sur les conférences régionales couvrent l'ensemble du canton. Les CRTU sont élaborées par les conférences régionales ou les régions de planification en respectant les prescriptions cantonales et en associant les communes et font l'objet d'une participation publique ainsi que d'un examen préalable cantonal. Elles sont édictées par les organismes responsables régionaux sous forme de plan directeur régional partiel contraignant pour les autorités, conformément à l'article 98a, alinéa 4, LC, puis soumises au canton pour approbation. Les CRTU garantissent ainsi une coordination des transports et de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire du canton de Berne. Elles abordent également les domaines de la nature et du paysage ainsi que du tourisme et sont actualisées tous les quatre ans, ce qui en fait un instrument de planification flexible et sur mesure permettant de piloter le développement régional à long terme, tous secteurs confondus.

En vertu de la législation en vigueur, les CRTU contiennent les PA au sens du droit fédéral (art. 98a, al. 2, LC), ce qui garantit la prise en compte optimale des projets d'agglomération au sens du droit fédéral dans la planification régionale globale. Les CRTU et les PA se différencient toutefois par deux aspects. Ils se distinguent tout d'abord par leur périmètre de traitement : les PA s'étendent en principe sur les périmètres VACo définis à l'échelle fédérale, à quelques ajustements près. Les CRTU portent quant à elles sur toutes les communes relevant du périmètre de la conférence régionale ou de la région de planification. L'autre différence concerne le contenu des CRTU et des PA : pour le thème de l'urbanisation, les interactions entre les CRTU et les PA n'ont cessé d'évoluer au fil des différentes générations de projets. Les exigences de la Confédération à l'égard du milieu bâti sont devenues plus précises à chaque génération de PA et ont pris de plus en plus le caractère d'un programme au fil du temps. L'approche bernoise appliquée jusqu'alors et consistant à élaborer (et à déposer auprès de la Confédération) des paquets de mesures concordants dans les CRTU et dans les PA (en tant que sous-ensemble de ces dernières) n'est plus possible avec les exigences posées aux PA de 5^e génération. À partir de cette dernière, les CRTU et les PA ont par conséquent été établis en tant que documents distincts, sur la base des prescriptions du canton et de la Confédération. Les PA ne comprennent plus qu'une partie des territoires d'urbanisation établis dans les CRTU.

Les communes appliquent à leur tour les prescriptions du Plan directeur cantonal et des CRTU/PA, ainsi que les secteurs/zones qui y sont désignés, dans leurs plans d'aménagement local ayant force obligatoire pour les propriétaires fonciers.

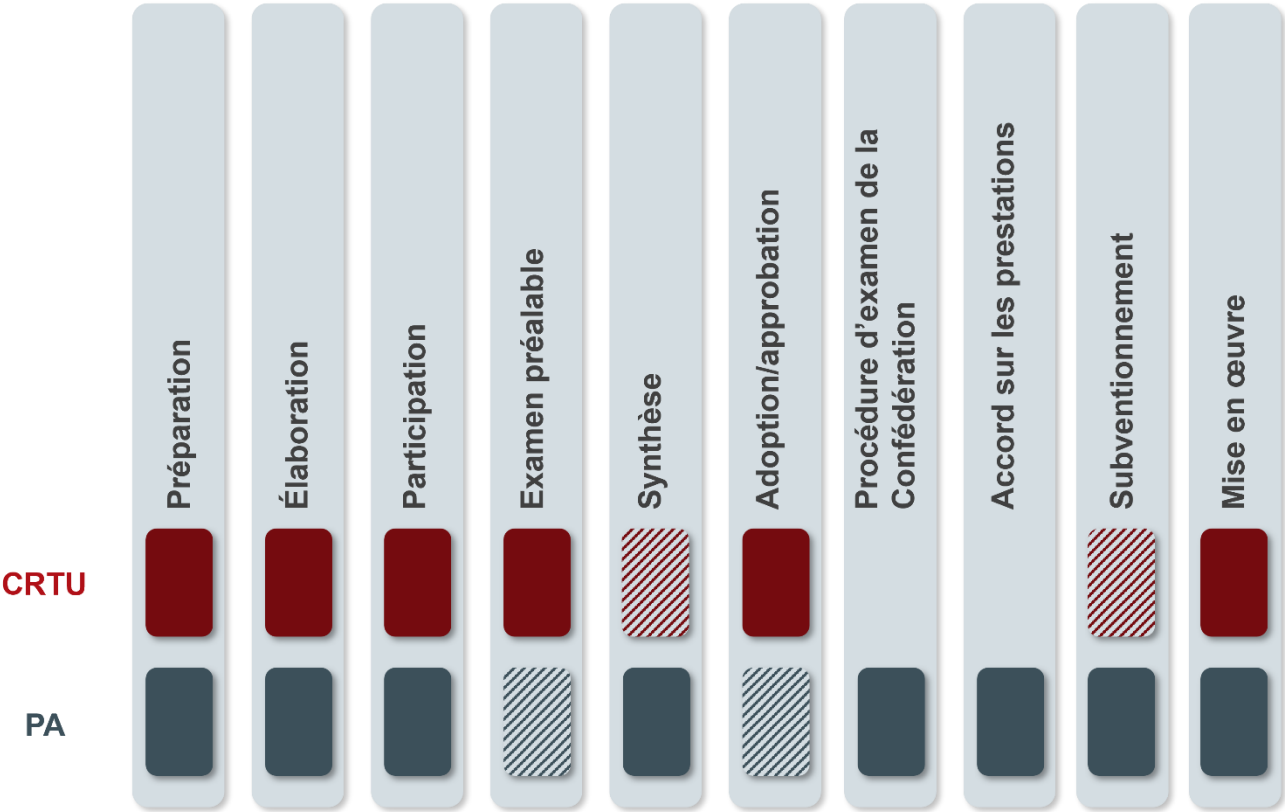
2 Vue d'ensemble du processus global PA/CRTU

L'une des missions importantes du canton de Berne est d'harmoniser le développement des transports et de l'urbanisation. Il s'appuie à cet effet sur les projets d'agglomération « transports et urbanisation » et sur les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Les CRTU coordonnent le développement des transports et de l'urbanisation à l'échelle de la région à moyen et long terme. La

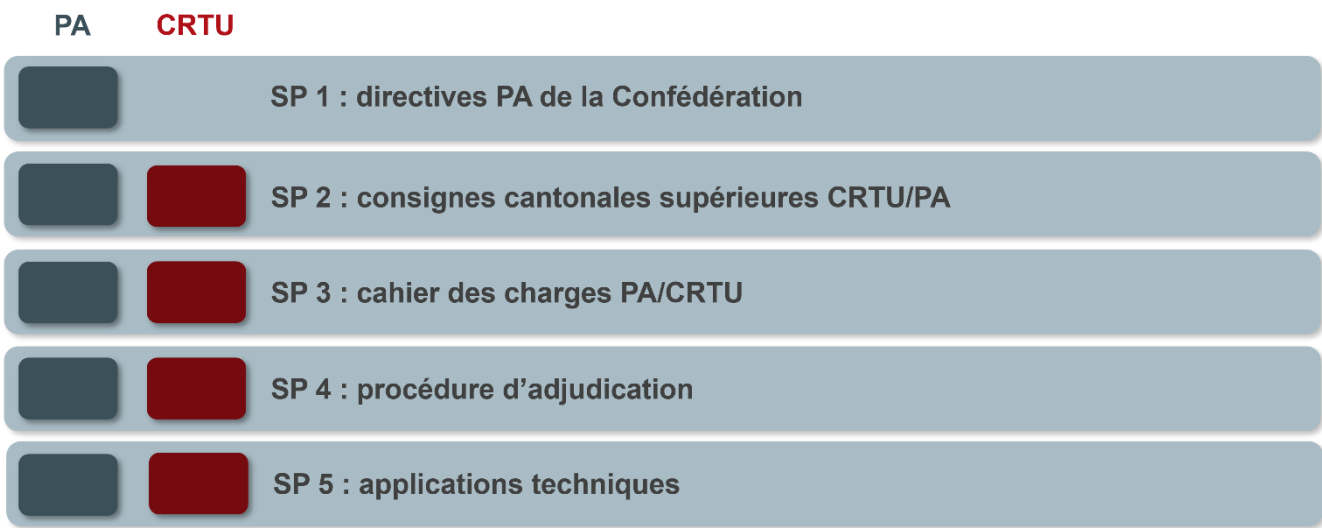
Confédération a créé les projets d'agglomération afin de soutenir financièrement les agglomérations lors de la réalisation de projets relatifs aux transports. À travers le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), la Confédération participe au financement de projets relatifs aux transports dans les villes et les agglomérations. Le canton de Berne compte six agglomérations ayant droit aux contributions : Berne, Bienne-Lyss, Berthoud, Interlaken, Langenthal et Thoune. La commune bernoise de Longeau fait en outre partie de l'agglomération de Granges.

Les projets d'agglomération « transports et urbanisation » sont définis dans le cadre de l'élaboration des différentes conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Les processus principaux se déroulent donc en grande partie en parallèle, mais divergent ponctuellement au niveau du degré de détail du traitement et de la pertinence pour l'instrument. Par exemple, la procédure d'examen de la Confédération et la conclusion d'un accord sur les prestations avec la Confédération ne s'appliquent pas dans le cas des CRTU (voir illustration des processus principaux ci-dessous). L'élaboration des PA et des CRTU est une tâche commune du canton, de la région et des communes.

La suite du document décrit les processus principaux, les sous-processus et les étapes qui leur sont rattachées. Le titre principal de la section correspond au processus principal, et les sous-titres aux sous-processus. Les étapes sont quant à elles indiquées dans le tableau explicatif du sous-processus.



3 Préparation PA/CRTU



3.1 Directives PA de la Confédération

Objet et but	Prescriptions détaillées sur le contenu et sur le processus des PA	
Responsable du processus	OTP	
Outils et ressources	Y c. liens directs vers d'autres documentations et instructions	
Description des étapes	Établissement des directives DPTA et OUMin	ARE
	Élaboration des bases PA	ARE
	Entretiens d'état des lieux : déterminer le besoin avec les régions et planifier des dates	ARE, BP CRTU, régions
	Annonce des projets d'agglomération auprès de l'ARE (un an avant le dépôt de la génération actuelle)	BP CRTU
	Demande d'adaptation du périmètre VACo (un an avant le dépôt de la prochaine génération)	Région, BP CRTU

Remarque : en théorie, les entretiens d'état des lieux avec l'ARE peuvent se dérouler à n'importe quel moment. Ils ne sont pas institutionnalisés. En d'autres termes, ils ne sont menés qu'en cas de besoin, mais aussi souvent que souhaité.

3.2 Consignes cantonales supérieures CRTU/PA

Objet et but	Sur la base de l'article 98a, alinéa 3, LC, le calendrier de l'élaboration des CRTU est fixé et des consignes sont édictées pour leur contenu, pour la coordination avec les PA et pour l'établissement du cadre financier pour les contributions versées aux régions. Un crédit est en outre accordé via l'ACE pour les mandats confiés à des tiers pour la réalisation de travaux internes des trois offices OACOT, OTP et OPC (p. ex. pour l'élaboration de bases statistiques, de la synthèse des PA ou de nouveaux modèles pour les fiches de mesures)	
Responsable du processus	BP CRTU (direction compétente pour l'ACE : DIJ)	
Outils et ressources	Les consignes cantonales pour les CRTU des générations précédentes sont disponibles sur le site web de l'OACOT : Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU)	
Description des étapes	Établissement des consignes	BP CRTU
	Implication des offices/spécialistes concernés	OACOT AC, OACOT L+R, OTP, OPC, OIG, OEE, OEC, FIN
	Audition sur les consignes	BP CRTU, régions
	Validation des consignes	CP CRTU
	ACE sur les consignes	CE
	Garantie de la participation du canton aux frais d'élaboration des CRTU/PA via un crédit-cadre pour l'aménagement du territoire	OACOT
	Autorisation commune de dépenses : sur les 75 % pris en charge par le canton, les coûts pour les mandats de tiers sont répartis entre l'OACOT (50 %), l'OPC (25 %) et l'OTP (25 %) (voir aussi point 7.1 Adjudication sous le processus principal Synthèse des PA)	BP CRTU (OTP)

3.3 Cahier des charges CRTU/PA

Objet et but	Les cahiers des charges sont établis conjointement par le canton et la région. Ils fixent les contenus des CRTU ou des PA à remanier pour chaque région. Ils contiennent en particulier des réserves provenant de la génération précédente, des (nouvelles) consignes cantonales, des (nouvelles) consignes de la Confédération ainsi que des points en suspens du point de vue de la région concernant l'aménagement du territoire. Les cahiers des charges servent également de base pour déposer auprès du canton la demande régionale de subventions.
Responsable du processus	Régions, BP CRTU
Outils et ressources	Il est impératif d'utiliser comme base les rapports d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT sur les CRTU actuelles. Autres bases : PTA et DPTA de la Confédération, consignes cantonales pour les RCTU/PA, y compris garantie de la participation du canton aux coûts via le crédit-cadre pour l'aménagement du territoire

Description des étapes	Décision relative à l'élaboration de la prochaine génération de PA pour chaque région	CP CRTU, BP CRTU, régions
	PA : analyse du rapport de mise en œuvre et du rapport d'examen de la dernière génération et définition sur cette base d'exigences concrètes pour l'élaboration de la prochaine génération	Régions, BP CRTU
	Projet de cahier des charges	Régions avec implication du BP CRTU et des services spécialisés cantonaux (OACOT L+R, OPC AIC, OTP O+I)
	Analyse du mandat : définition des contenus essentiels, clarification des conditions-cadres organisationnelles et financières, élaboration du concept de procédure, etc.	Régions
	Garantie du crédit pour la part de la région	Régions
	Adaptation et approbation du cahier des charges avec les régions	BP CRTU, régions

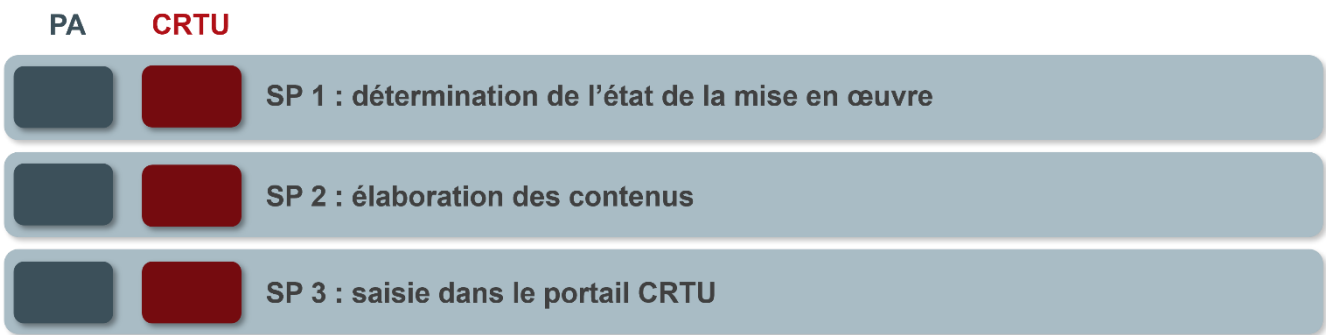
3.4 Procédure d'adjudication

Objet et but	Appel d'offres et adjudication des mandats externes pour l'élaboration du contenu des PA/CRTU	
Responsable du processus	Régions	
Outils et ressources	Consignes cantonales CRTU/PA Cahier des charges CRTU/PA	
Description des étapes	Procédure d'offre (y c. appel d'offres et évaluation)	Région, tiers
	Adjudication du mandat	Régions
	Dépôt de la demande de subventions auprès du canton (OACOT)	Régions
	Évaluation et validation de la demande de subventions	BP CRTU, OACOT (GT Subventions)

3.5 Applications techniques

Objet et but	Adaptation/préparation des applications techniques selon les nouvelles consignes fédérales et cantonales. Rassemblement des données de base mises à la disposition des régions et des tiers mandatés par celles-ci pour l'élaboration des PA/CRTU	
Responsable du processus	Plusieurs, selon les indications ci-dessous	
Outils et ressources	Portail CRTU Modèle de données SIG CRTU	
Description des étapes	Portail CRTU : – Ajout des nouveaux champs d'attribut – Mise à jour de la liste de sélection principale et des modèles Word pour les fiches de mesures – Mise à jour des instructions (en particulier, attributs obligatoires) – Préparation d'exportations Excel selon les consignes fédérales et cantonales (p. ex. tableau des données attributaires)	DP Portail CRTU, développeur du logiciel
	Modèle de données SIG : – Mise à jour de la définition des attributs et des catégories, y c. représentation, avec le BP CRTU – Mise en œuvre dans ArcGIS Pro (création de la structure de données, y c. catalogue des catégories de mesures) – Exportation et mise à disposition sous forme de géodatabase fichier ou de fichier de forme (.shp)	OIG, BP CRTU
	Base de données des données de base : – Élaboration des blocs de texte pour les régions – Rassemblement et traitement des données de base statistiques (p. ex. population, emplois, etc.)	BP CRTU, év. mandataires externes

4 Élaboration PA/CRTU



4.1 Détermination de l'état de la mise en œuvre

Objet et but	En collaboration avec les communes et les responsables de mesures, la région détermine l'état de la mise en œuvre des mesures actuelles ainsi que le besoin d'adopter de nouvelles mesures. Selon les circonstances, une priorisation régionale est nécessaire.	
Responsable du processus	Régions	
Outils et ressources	Portail CRTU : p. ex. exportation Excel des listes de mesures	
Description des étapes	Analyse du rapport et du tableau de mise en œuvre	Régions
	Relevé de l'état de la mise en œuvre et des besoins des communes et des responsables de mesures	Régions, RM, communes, canton
	Indication des obstacles à la mise en œuvre	Régions
	Si nécessaire, entretiens avec les communes et les responsables de mesures en vue de concrétiser l'état de la mise en œuvre	Régions, RM, communes
	Regroupement des informations sur l'état des mesures et si nécessaire, adoption de nouvelles mesures	Régions
	Évaluation et priorisation des requêtes soumises par les responsables de mesures	Régions

4.2 Élaboration des contenus

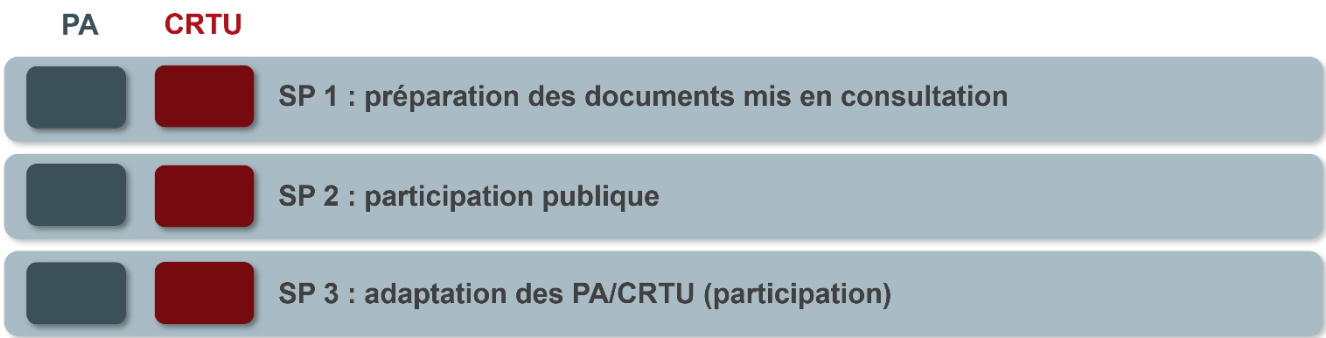
Objet et but	L'élaboration (et/ou la mise à jour) des documents PA/CRTU (rapports, paquets de mesures, cartes CRTU, ouvrage cartographique PA) s'effectue dans le cadre d'un processus itératif entre la région, les communes et les autres responsables de mesures, avec la participation à titre consultatif de différents services spécialisés du canton. Elle se déroule à la fois par échange de courriers électroniques et lors d'entretiens personnels. Lors de l'élaboration, il convient de veiller tout particulièrement à prévenir les obstacles à la mise en œuvre (p. ex. en prévoyant des mesures prêtes pour la mise en œuvre et en identifiant et supprimant les dépendances entre les projets).
Responsable du processus	Régions

Outils et ressources	Modèle de données SIG CRTU	
Description des étapes	Élaboration / mise à jour des documents/mesures	Régions avec implication des communes et de divers services spécialisés du canton (BP CRTU, OACOT L+R, OTP O+I, OPC AIC)
	Participation aux groupes de projet des régions	Représentations cantonales (OTP CT, OPC AIC, OACOT L+R)
	Saisie / mise à jour des géodonnées dans le modèle de données SIG	Régions, mandataires

4.3 Saisie dans le portail CRTU

Objet et but	La saisie des mesures selon les consignes cantonales dans les conventions de saisie et les instructions relatives au portail CRTU permet la gestion numérique des données des mesures. Les instructions relatives au portail CRTU contiennent les attributs obligatoires pour chaque type de mesure ainsi que d'autres règles de saisie. La saisie selon ces consignes permet d'exporter ensuite les fiches de mesures au format Word selon la mise en page définie par le canton.	
Responsable du processus	Régions	
Outils et ressources	Portail CRTU : conventions de saisie et instructions relatives au portail CRTU	
Description des étapes	Saisie des attributs obligatoires par type de mesure	Régions, év. tiers mandatés
	Indication des mesures nouvellement saisies et de celles qui étaient déjà présentes et ont été adaptées dans l'état de la coordination (attribut obligatoire)	Régions, év. tiers mandatés
	Exportation des fiches de mesures Word	Régions, év. tiers mandatés
	Élaboration du paquet de mesures : regroupement et év. adaptation de la mise en page des exportations Word, création du PDF	Régions, év. tiers mandatés

5 Participation



5.1 Préparation des documents mis en consultation

Objet et but	Le dossier PA/CRTU est préparé pour la participation publique et adopté par les entités responsables régionales.	
Responsable du processus	Régions	
Outils et ressources		
Description des étapes	Préparation des documents	Régions
	Arrêté de la région (validation pour la participation)	Régions
	Le cas échéant, préparation d'un outil de participation	Régions
	Év. présentation des documents (p. ex. séance d'information)	Régions

5.2 Participation publique

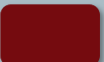
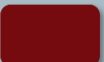
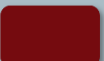
Objet et but	Réalisation de la participation publique sur les dossiers PA/CRTU et examen des requêtes	
Responsable du processus	Régions	
Outils et ressources	Outils d'enquête individuels des régions (p. ex. formulaires + Forms, findmind) Modèle Procédure d'information et de participation	
Description des étapes	Lancement de la participation / envoi des documents	Régions
	Requêtes dans le cadre de la participation	Responsables de mesures (actuels et nouveaux), public
	Examen des requêtes et établissement du rapport de participation	Régions

5.3 Adaptation des PA/CRTU (participation)

Objet et but	Adaptation des documents PA/CRTU selon les requêtes soumises dans le cadre de la participation publique	
Responsable du processus	Régions	
Outils et ressources	Portail CRTU Modèle de données SIG CRTU	
Description des étapes	Adaptation des rapports PA/CRTU	Régions
	Adaptation des mesures dans le portail CRTU	Régions
	Envoi du tableau de mise en œuvre des mesures PA	ARE
	Préparation des géodonnées (sous forme de fichier de forme ou de FGDB)	Régions
	Géodonnées : vérification de la saisie correcte des attributs	OIG
	Géodonnées : si nécessaire, corrections	Régions, tiers mandatés
	Envoi des géodonnées au développeur du logiciel du portail CRTU	DP Portail CRTU, OIG
	Portail CRTU : importation des géodonnées	Développeur du logiciel du portail CRTU

6 Examen préalable

PA CRTU

		SP 1 : préparation du dossier d'examen préalable
		SP 2 : préparation de la procédure d'examen préalable
		SP 3 : examen préalable du canton
		SP 4 : adaptation des PA/CRTU (examen préalable)

Objet et but	L'examen préalable des CRTU et des projets d'agglomération (s'ils doivent avoir force obligatoire pour les autorités) par le canton est une étape obligatoire de la procédure pour arrêter un plan directeur (semi-)régional. Il garantit la légalité des instruments.
Responsable du processus	OACOT L+R
Services et rôles impliqués	BP CRTU, OIG, autres services spécialisés cantonaux
Outils et ressources	Portail CRTU Modèle de données CRTU Géoportail du canton de Berne
Remarques	En raison des consignes supérieures de la Confédération relatives au calendrier, les régions et les services spécialisés cantonaux doivent impérativement respecter les échéances et les délais fixés. Au niveau interne

du canton, il faut veiller, en prévoyant le temps nécessaire en amont et en fournissant les informations correspondantes, à ce que les services spécialisés cantonaux puissent consacrer les ressources nécessaires en termes de temps pour l'examen.

6.1 Préparation du dossier d'examen préalable

Objet et but	Les documents élaborés doivent être remis au canton en vue de l'examen préalable.	
Responsable du processus	Régions	
Outils et ressources	Aide-mémoire pour la préparation de l'examen préalable de l'OACOT	
Description des étapes	Préparation des documents	Régions
	Arrêté de la région (validation pour l'examen préalable)	Régions
	Dépôt en vue de l'examen préalable (y c. géodonnées)	Régions

6.2 Préparation de la procédure d'examen préalable

Objet et but	Garantir que les services spécialisés cantonaux et l'autorité directrice disposent des informations requises et réservent le temps nécessaire pour pouvoir établir les rapports spécialisés ou officiels correctement et dans les délais.	
Responsable du processus	OACOT AC, avec la participation de OACOT L+R et du BP CRTU	
Outils et ressources	Modèles de données SIG, ArcGIS Pro	
Description des étapes	Préparation de la procédure d'examen préalable	BP CRTU
	Envoi d'une lettre d'information aux services spécialisés et aux offices cantonaux concernés afin qu'ils réservent les ressources nécessaires en termes de temps (au moins six mois avant le début de l'examen préalable), avec organisation d'une séance d'information complémentaire et d'une séance de questions avec les services spécialisés intéressés	OACOT L+R
	Définition de conflits thématiques possibles (urbanisation, tourisme) pour l'examen	OACOT AC, OACOT L+R, OIG
	Exportation du portail CRTU en vue de déterminer les nouveaux territoires urbanisés ou ceux adaptés dans l'état de la coordination (y c. tourisme)	OACOT AC
	Analyse des conflits pour les nouveaux territoires urbanisés ou ceux adaptés dans l'état de la coordination (y c. tourisme) afin de déterminer les services spécialisés cantonaux à consulter pour l'examen (géodonnées au service de l'aménagement cantonal)	OIG
	Identification des conflits au niveau spatial et préparation de l'attribution aux services spécialisés compétents pour l'examen préalable	OACOT AC, OACOT L+R, OIG

6.3 Examen préalable du canton

Objet et but	Contrôler la légalité des CRTU (ainsi que des PA s'ils doivent avoir force obligatoire pour les autorités) Vérifier que les PA sont corrects et complets et qu'ils satisfont aux exigences de base selon les DPTA	
Responsable du processus	CRTU : OACOT L+R PA : BP CRTU	
Outils et ressources		
Description des étapes	Lancement de la procédure d'examen préalable après la remise des documents et des données par les régions	OACOT L+R
	Identification et invitation des services spécialisés concernés pour l'examen préalable	OACOT L+R (urbanisation), OTP et OPC (transports)
	Coordination de l'examen préalable du canton	BP CRTU, OACOT en interne
	Examen des rapports CRTU, des mesures et de la carte, rédaction des avis Procédure à deux niveaux : 1 ^{er} niveau : avis consolidé à l'échelle de la DTT sur les thèmes liés aux transports et 2 ^e niveau : consultation des services spécialisés	OTP, OPC, autres offices cantonaux, DTT SG
	Pesée des intérêts (le cas échéant, échange avec les services spécialisés)	OACOT L+R
	Établissement du rapport d'examen préalable	OACOT L+R
	Le cas échéant, discussion sur les réserves d'approbation avec les régions (pourparlers de conciliation)	OACOT L+R, BP CRTU, régions

6.4 Adaptation des PA/CRTU (examen préalable)

Objet et but	Sur la base des réserves d'approbation, des remarques et des recommandations formulées lors de l'examen préalable du canton, les CRTU/PA doivent être remaniés et finalisés.	
Responsable du processus	Régions	
Outils et ressources	Portail CRTU Modèle de données CRTU	
Description des étapes	Traitement des réserves d'approbation avec les services spécialisés cantonaux	Régions, responsables de mesures
	Adaptation des rapports et des géodonnées selon le rapport d'examen préalable	Régions
	Adaptation des mesures CRTU dans le portail CRTU	Régions
	Compléter le tableau de mise en œuvre des mesures PA	Régions
	Compléter le tableau des données attributaires des mesures PA	Régions

7 Synthèse des PA

PA	CRTU	
		SP 1 : adjudication
		SP 2 : élaboration
		SP 3 : arrêté du Conseil-exécutif
		SP 4 : communication
Objet et but	La synthèse des PA rassemble tous les PA bernois et récapitule les mesures à soumettre à la Confédération pour examen, en précisant leur nombre, les domaines auxquels elles appartiennent et leurs coûts. Elle contient en outre une priorisation cantonale des mesures.	
Responsable du processus	BP CRTU	
Services et rôles impliqués	Services spécialisés cantonaux (OACOT AC, OACOT L+R, OPC CeP, OPC AIC, OTP CT, OTP O+I) Régions CP CRTU/PA Év. bureau externe	
Outils et ressources	Portail CRTU Base de données des statistiques du canton pour les CRTU/PA	
Remarques	Le processus de synthèse débute peu de temps après l'ACE relatif aux consignes CRTU (avec l'élaboration des blocs de texte uniformes pour les contenus cantonaux des PA) et se termine avec le dépôt des PA auprès de la Confédération. Il est financé par l'autorisation commune de dépenses du canton avec répartition des coûts entre l'OACOT (50 %), l'OPC (25 %) et l'OTP (25 %) pour les mandats de tiers.	

7.1 Adjudication

Objet et but	Adjudication d'un marché à un bureau externe pour un soutien dans le cadre du processus de synthèse des PA	
Responsable du processus	BP CRTU	
Outils et ressources	Modèle d'autorisation de dépenses et validation via GEVER Modèles de l'OTP pour les appels d'offres et les contrats	
Description des étapes	Procédure d'offre	BP CRTU, tiers
	Adjudication	BP CRTU

7.2 Élaboration

Objet et but	Rédiger les blocs de texte cantonaux pour les PA et les mettre à la disposition des régions. Élaborer le rapport de synthèse consolidé des PA.	
Responsable du processus	BP CRTU et bureau externe	
Outils et ressources	Portail CRTU : exportation Excel spécifique	
Description des étapes	Élaboration de blocs de texte cantonaux uniformes pour les PA	BP CRTU
	Élaboration du rapport de synthèse des PA	BP CRTU
	Implication des régions, audition	BP CRTU, régions

7.3 Arrêté du Conseil-exécutif

Objet et but	Validation des PA et du rapport de synthèse des PA par le Conseil-exécutif avant le dépôt auprès de la Confédération	
Responsable du processus	BP CRTU (office compétent pour l'ACE : OTP)	
Outils et ressources	Portail CRTU : exportation Excel spécifique pour la synthèse	
Description des étapes	Élaboration de l'ACE relatif à la synthèse des PA	BP/CP CRTU
	Validation et ACE relatif à la synthèse des PA	CE
	Dépôt de la synthèse des PA auprès de la Confédération	BP CRTU et le cas échéant, CE compétents

7.4 Communication

Objet et but	Communication des PA bernois au public	
Responsable du processus	BP CRTU	
Outils et ressources		
Description des étapes	Projet de communiqué de presse	BP CRTU, ComBE
	Validation du communiqué de presse	CE
	Publication du communiqué de presse, notamment sur le site web du canton	ComBE

8 Adoption/approbation

PA

CRTU

SP 1 : arrêté de la région

SP 2 : approbation du canton

SP 3 : publication des géodonnées

Objet et but	L'adoption des CRTU et des PA par la région et l'approbation des CRTU (ainsi que des PA s'ils doivent avoir force obligatoire pour les autorités) par le canton sont des étapes obligatoires pour arrêter un plan directeur (semi-)régional. L'adoption du PA par l'instance régionale compétente est en outre une exigence de base de la Confédération pour les PA. L'approbation par le canton garantit la légalité des instruments.	
Responsable du processus	Région : adoption OACOT L+R : approbation	
Services et rôles impliqués	Régions, services spécialisés cantonaux	
Outils et ressources		
Remarques	La date de l'adoption des PA/CRTU dépend en grande partie de la date de dépôt des PA (délais selon les consignes fédérales).	

8.1 Arrêté de la région

Objet et but	L'adoption des CRTU et PA par la région est une étape obligatoire de la procédure pour arrêter un plan directeur (semi-)régional. Elle constitue en outre une exigence de la Confédération pour les PA.	
Responsable du processus	Régions	
Outils et ressources	Portail CRTU Modèle de données SIG CRTU	
Description des étapes	Préparation des documents PA/CRTU pour l'adoption et pour l'approbation cantonale	Régions
	Envoi et validation des documents	Régions
	Év. dernier remaniement des documents	Régions
	Validation des documents	Organes spécialisés régionaux
	Arrêté de la région	Instance décisionnelle régionale

8.2 Approbation du canton

Objet et but	L'approbation des CRTU (et des PA s'ils doivent avoir force obligatoire pour les autorités) par le canton est une étape obligatoire de la procédure pour arrêter un plan directeur (semi-)régional. Elle garantit la légalité des instruments.	
Responsable du processus	OACOT L+R	
Outils et ressources	Portail CRTU Géoportail du canton de Berne Aide-mémoire pour la préparation de l'approbation de l'OACOT	
Description des étapes	Dépôt aux fins d'approbation	Régions
	Lancement de la procédure	OACOT L+R
	Vérification des conditions requises pour l'approbation, en particulier le traitement des réserves d'approbation à l'issue de l'examen préalable	OACOT L+R
	Invitation des offices et services spécialisés cantonaux si une réserve d'approbation émise à l'issue de l'examen préalable du canton n'a pas été traitée ou pas de manière satisfaisante	OACOT L+R
	Contrôle du traitement des réserves d'approbation découlant de l'examen préalable et établissement d'un rapport technique à l'intention de l'OACOT L+R	Offices cantonaux
	Vérification du traitement des réserves d'approbation issues de l'examen préalable dans le domaine des transports et coordination de la prise de position de la DTT pour les transports par l'OTP (validation et signature par le DTT SG)	OTP, OPC, DTT SG
	Élaboration de la décision d'approbation. Si nécessaire, audition des régions si les réserves d'approbation issues de l'examen préalable n'ont pas toutes pu être traitées.	OACOT L+R
	Décision d'approbation des CRTU	OACOT L+R
	Si des réserves d'approbation n'ont pas été traitées : lancement de la procédure d'audition des régions	OACOT L+R
	Prise de position dans le cadre de l'audition	Régions
	Variante 1 : demande d'adaptation des documents et de nouveau dépôt auprès de l'OACOT (réalisation d'une nouvelle vérification) ou adaptation d'office selon l'article 61 LC	Régions
	Variante 2 : aucune adaptation des documents. Le canton décide de modifier « d'office » les documents selon l'article 61 LC. La région peut déposer un recours contre la décision d'approbation auprès de la DIJ.	OACOT L+R
	Le cas échéant, mise à jour/correction des mesures dans le portail CRTU selon la décision d'approbation	OACOT AC
	Portail CRTU : création des « archives » sur les mesures CRTU	DP Portail CRTU, développeur

8.3 Publication des géodonnées

Objet et but	Le géoproduit « RSLK » est mis à jour sur la base des CRTU approuvées et est mis à la disposition du public.	
Responsable du processus	OACOT AC avec implication de l'OIG	
Outils et ressources	Modèle de données SIG CRTU et RSLK ArcGIS Pro, géoportail du canton de Berne	
Description des étapes	Le cas échéant, correction des géodonnées CRTU et transfert des données relatives aux mesures dans le modèle de données RSLK	OACOT AC
	Remise des données à l'OIG au moyen du chemin de gestion des données standardisé	OACOT AC
	Publication des géodonnées CRTU sur le géoportail	OIG

9 Procédure d'examen de la Confédération

PA CRTU	
SP 1 : dépôt au niveau fédéral	
SP 2 : projet de rapport d'examen	
SP 3 : entretiens techniques	
SP 4 : rapport d'examen définitif	
SP 5 : arrêté fédéral	
Objet et but	Évaluer les PA selon les consignes fédérales et déterminer le taux de contribution fédérale pour chaque PA
Responsable du processus	ARE
Services et rôles impliqués	Autres offices fédéraux, BP CRTU et régions (év. responsables de mesures [communes, OPC AIC])
Outils et ressources	
Remarques	

9.1 Dépôt au niveau fédéral

Objet et but	Dépôt physique et numérique des documents PA, y c. ACE relatif à la validation des PA, auprès de l'ARE	
Responsable du processus	BP CRTU et régions	
Outils et ressources		
Description des étapes	Préparation des géodonnées des PA pour le dépôt auprès de la Confédération : filtre des surfaces pertinentes pour les PA selon les consignes dans le document Excel de la Confédération sur les données attributaires, ajout du périmètre des PA	OIG
	Dépôt des PA sur place, év. avec les CE compétents	BP CRTU, CE compétents
	Communiqué de presse sur le dépôt (y c. synthèse des PA)	BP CRTU, DTT/DIJ SG, ComBE

9.2 Projet de rapport d'examen

Objet et but	Vérifier et évaluer les PA déposés	
Responsable du processus	ARE	
Outils et ressources		
Description des étapes	Examen préliminaire	ARE
	Le cas échéant, dépôt des documents manquants ou incorrects dans les 21 jours (aucune prolongation du délai possible)	BP CRTU et régions
	Vérification des exigences de base et communication du résultat de l'examen à l'entité responsable	ARE
	Présentations des PA auprès de la Confédération au niveau technique (l'ARE n'a pas encore lu les PA)	Régions, BP CRTU
	Questions (par écrit), y c. le cas échéant remise de documents des projets (les questions sont posées environ trois mois après la présentation des PA)	ARE, régions, BP CRTU
	Projet du rapport d'examen pour la procédure de consultation relative à l'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 20xx pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération	ARE

9.3 Entretiens techniques

Objet et but	Entretiens techniques avec la Confédération sur le projet des rapports d'examen Consultation relative à l'arrêté fédéral	
Responsable du processus	ARE, BP CRTU et régions ACE : responsabilité de l'OTP	
Outils et ressources		
Description des étapes	Analyse des projets des rapports d'examen	BP CRTU, régions
	Préparation de l'entretien technique à l'ARE	BP CRTU, régions
	Entretien technique à l'ARE (le cas échéant, avec représentantes et représentants politiques des responsables de mesures)	BP CRTU, régions, ARE
	Le cas échéant, remise de documents supplémentaires	BP CRTU, régions
	ACE sur le projet de message relatif à l'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2028 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération	BP CRTU, régions, CE
	Communiqué de presse sur l'ACE	BP CRTU (OTP)

9.4 Rapport d'examen définitif

Objet et but	Remanier les rapports d'examen, élaborer l'arrêté fédéral à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement	
Responsable du processus	ARE	
Outils et ressources		
Description des étapes	Remaniement du rapport d'examen	ARE
	Publication de l'arrêté du Conseil fédéral, y c. rapports d'examen	ARE
	Analyse des modifications apportées au rapport d'examen	BP CRTU, régions

9.5 Arrêté fédéral

Objet et but	Arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération comme condition pour la mise en œuvre des PA	
Responsable du processus	Conseil fédéral et Parlement national	
Outils et ressources	Curia Vista	
	Message à l'intention du Parlement	DETEC

Description des étapes	Processus parlementaire (lobbying)	SG, CHA ComBE SRE, BP CRTU
	Arrêté fédéral définitif sur les crédits d'engagement alloués pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (arrêté fédéral sur le PTA)	Parlement fédéral

10 Accord sur les prestations PA

PA

CRTU

SP 1 : projet d'accord sur les prestations entre la Confédération et le canton

SP 2 : crédit-cadre de financement des contributions cantonales aux mesures communales selon le PA

SP 3 : signature de l'accord sur les prestations entre la Confédération et le canton

SP 4 : mise à jour dans le portail CRTU

Objet et but	Dans l'accord sur les prestations, la Confédération et le canton (entité responsable des PA) conviennent de la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération.	
Responsable du processus	ARE et BP CRTU (OTP)	
Services et rôles impliqués	Régions et en aval, tous les responsables de mesures	
Outils et ressources	Portail CRTU	
Remarques	Les accords sur les prestations sont signés par les deux membres compétents du Conseil-exécutif (DTT et DIJ). L'autorisation de signer est obtenue avec l'ACE relatif au dépôt des PA.	

10.1 Projet d'accord sur les prestations entre la Confédération et le canton

Objet et but	Vérifier les contenus de l'accord sur les prestations et signaler les erreurs	
Responsable du processus	BP CRTU	
Outils et ressources		
Description des étapes	Projet d'accord sur les prestations	DETEC, BP CRTU
	Procédure de consultation auprès des régions et de l'OPC AIC. L'avis des responsables de mesures communaux est recueilli par le biais des régions.	BP CRTU
	Communication des adaptations éventuelles à l'ARE	BP CRTU

10.2 Crédit-cadre de financement des contributions cantonales aux mesures communales selon le PA

Objet et but	Crédits d'engagement pour l'octroi de contributions cantonales selon les articles 59, 60 et 62 LR	
Responsable du processus	OPC CeP	
Outils et ressources	Projet d'agglomération, rapports d'examen, accords sur les prestations, portail CRTU, informations du projet sur les mesures communales	
Description des étapes	Détermination des mesures convenues (accord sur les prestations)	OPC CeP
	Estimation des contributions fédérales	OPC CeP
	Estimation des contributions cantonales selon l'article 62 LR	OPC CeP
	Estimation des contributions cantonales selon les articles 59 et 60 LR	OPC CeP
	Calcul du montant du crédit-cadre	OPC CeP
	Élaboration de l'AGC	OPC, DTT SG
	Validation de l'AGC et de l'arrêté relatif au crédit-cadre de financement des contributions cantonales aux mesures communales selon le PA	OPC, DTT SG

10.3 Signature de l'accord sur les prestations entre la Confédération et le canton

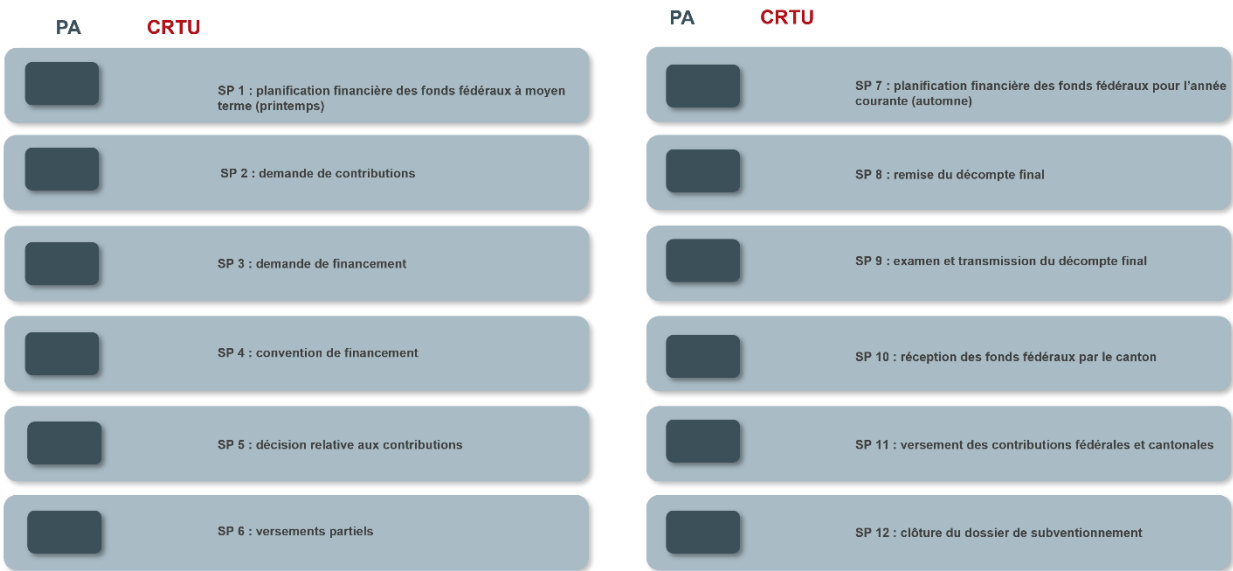
Objet et but	Validité de l'accord sur les prestations et lancement de la mise en œuvre	
Responsable du processus	DETEC et membres compétents du Conseil-exécutif (DTT et DIJ)	
Outils et ressources		
	Signature de l'accord définitif sur les prestations	BP CRTU, CE compétents DTT/DIJ, directrice ou directeur du DETEC et régions

10.4 Mise à jour dans le portail CRTU

Objet et but	Mettre à jour l'état définitif des mesures, y c. contributions fédérales, selon l'accord sur les prestations dans le portail CRTU	
Responsable du processus	BP CRTU (office compétent : OTP)	
Outils et ressources	Portail CRTU	
Description des étapes	Saisie des contributions fédérales maximales dans le portail CRTU	OTP (DP Portail CRTU)
	Saisie du document et de la date effective de l'accord sur les prestations	OTP (DP Portail CRTU)

Saisie des éventuels changements de l'horizon de mise en œuvre selon le rapport d'examen et l'accord sur les prestations	OTP (DP Portail CRTU)
Validation des données du portail à l'intention de l'OPC	OTP (DP Portail CRTU)

11 Subventionnement



Objet et but	Octroi et versement des contributions fédérales et cantonales aux mesures PA	
Responsable du processus	OPC	
Services et rôles impliqués	OFROU, OFT, OPC CeP, OTP, responsables de mesures (communes, OPC AIC, entreprises de transport)	
Outils et ressources	Portail CRTU <i>voir sous-processus</i>	
Remarques		

11.1 Planification financière des fonds fédéraux à moyen terme (printemps)

Objet et but	Rassembler les chiffres clés sur les besoins financiers à moyen terme (contributions fédérales versées aux responsables de mesures) et communiquer les prévisions des responsables de mesures à l'OFROU d'ici au 15 avril	
Responsable du processus	OPC CeP	
Autres acteurs	OFROU, OTP, RM, développeur du portail CRTU	
Outils et ressources	Portail CRTU : instructions pour les RM , instructions pour les responsables de processus Formulaires de l'OFROU	
Description des étapes	Préparation du masque de saisie dans le portail CRTU	Développeur du logiciel du portail CRTU

Message relatif à l'ouverture de la planification financière (15 février)	OPC CeP
Saisie des prévisions dans le portail CRTU	RM
Envoi des instructions et des formulaires requis	OFROU
Envoi d'un rappel concernant le délai pour la saisie des prévisions (15 mars)	OPC CeP
Message relatif à la clôture de la planification financière (31 mars)	OPC CeP
Création des formulaires de l'OFROU (exportation du portail CRTU)	OPC CeP
Signature des formulaires de l'OFROU	Chef-fe OTP
Envoi des documents (par courriel) à l'OFROU	OPC CeP

11.2 Demande de contributions

Objet et but	Pour obtenir une contribution fédérale pour des mesures PA, le responsable du projet doit déposer une demande de contributions complète et détaillée (selon les directives de l'OFROU) auprès de l'OPC.	
Responsable du processus	OPC CeP	
Outils et ressources	Portail CRTU Directives de l'OFROU Directives de l'OPC	
Description des étapes	Prise de contact avec l'OPC CeP	RM
	Envoi d'un lien vers le masque de saisie dans le portail CRTU*	OPC CeP
	Établissement et validation de la demande de contributions via le portail CRTU	RM
	Examen de la demande de contributions dans le portail CRTU	OPC CeP
	Le cas échéant, correction de la demande de contributions et/ou compléments dans le portail CRTU	RM
	Transfert des données vers les formulaires de l'OFROU (exportation du portail CRTU), signature de la demande	OPC CeP

*Fonction du portail CRTU en cours de développement

11.3 Demande de financement

Objet et but	Sur la base de la demande de contributions du RM, l'OPC CeP doit déposer une demande de financement auprès de l'OFROU.	
Responsable du processus	OPC CeP	
Outils et ressources	Formulaires de l'OFROU	
Description des étapes	Établissement de la demande de financement sur la base de la demande de contributions du RM	OPC CeP
	Transmission de la demande en version papier et électronique à l'OFROU	OPC CeP
	Vérification de la demande de financement	OFROU

| Approbation de la demande

| OFROU

11.4 Convention de financement

Objet et but	Une convention de financement (CF) doit être conclue avec l'OFROU pour chaque mesure ou mesure partielle. La convention est conclue entre l'OFROU et l'OPC. Pour les mesures avec demandes de contributions fédérales forfaitaires, une convention est conclue par paquet de mesures.	
Responsable du processus	OPC CeP	
Outils et ressources	Portail CRTU , CF	
Description des étapes	Élaboration d'un projet de convention de financement sur la base de la demande de financement	OFROU
	Communication des éventuelles propositions de modifications pour le projet de CF. Si aucune modification n'est requise, signature de la liste des mesures partielles et transmission à l'OFROU	OPC CeP
	Établissement et signature de la CF définitive	OFROU
	Signature de la CF	OPC CeP
	Envoi d'une copie de la CF au RM	OPC CeP
	Mise à jour des données dans le portail CRTU	OPC CeP

11.5 Décision relative aux contributions

Objet et but	Outre les contributions fédérales allouées pour les mesures PA, une contribution cantonale selon l'article 62 LR est accordée pour les mesures communales. Selon le type de mesure, certaines mesures bénéficient également d'une contribution cantonale selon l'article 59 LR (voies cyclables et itinéraires VTT importants) ou selon l'article 60 LR (itinéraires principaux de chemins de randonnée pédestre). Les contributions fédérales et cantonales sont arrêtées par l'OPC.	
Responsable du processus	OPC CeP	
Outils et ressources	Portail CRTU , formulaires de l'OPC « Décision subvention cantonale pour projets d'agglomérations » et « Détermination des contributions fédérale et cantonale pour les mesures de transport : Annexe à la décision relative à la contribution cantonale / Communication de la contribution fédérale »	
Description des étapes	Calcul des contributions fédérales et cantonales	OPC CeP
	Établissement de la décision relative aux contributions	OPC CeP
	Envoi de la décision relative aux contributions susceptible de recours au RM	OPC CeP
	Mise à jour des données dans le portail CRTU	OPC CeP

11.6 Versements partiels

Objet et but	Élaborer et traiter une demande de versement partiel pour une mesure portant sur les agglomérations avec une convention de financement conclue	
Responsable du processus	OPC CeP	
Outils et ressources	Portail CRTU Formulaire de l'OFROU « Annexe C – Demande de versement pour mesures forfaitaires dans le cadre du crédit annuel » Formulaire de l'OFROU « Annexe D – Demande de versement pour une mesure dans le cadre du crédit annuel » Document de l'OFROU « Tableau pour le calcul de la demande de versement » (fonction intégrée dans le portail CRTU en cours de développement)	
Description des étapes	Envoi d'un rappel via le portail CRTU concernant l'établissement des demandes de versement partiel	OPC CeP
	Établissement de la liste des factures échues dans le portail CRTU (mesures sans contributions forfaitaires)	RM
	Établissement du décompte final dans le portail CRTU (mesures avec contributions forfaitaires)	RM
	Établissement des formulaires « Annexe D » (mesures sans contributions forfaitaires) et « Annexe C » (mesures avec contributions forfaitaires) dans le portail CRTU et signature des formulaires	OPC CeP
	Envoi des formulaires à l'OFROU	OPC CeP
	Établissement d'une liste des versements partiels arriérés pour l'administration des finances de l'OPC	OPC CeP
	Examen des demandes (pas de communication de l'OFROU en cas d'approbation de la demande ; envoi d'un message uniquement en cas de refus de la demande)	OFROU
	Comptabilisation des recettes par l'administration des finances de l'OPC	OPC CeP
	Établissement du tableau « Contrôle des factures » et transmission à la comptabilité avec le BV	OPC CeP
	Versement des contributions fédérales et cantonales	Administration des finances de l'OPC
	Communication au RM du versement des contributions fédérales et cantonales	OPC CeP
	Mise à jour des données dans le portail CRTU	OPC CeP

11.7 Planification financière des fonds fédéraux pour l'année courante (automne)

Objet et but	À la demande de l'OFROU, les besoins financiers de l'année courante pour les mesures PA pour l'année courante doivent être confirmés ou, si nécessaire, corrigés. Seuls les chiffres-clés des mesures pour lesquelles une CF a été conclue doivent être mis à jour.	
Responsable du processus	OPC CeP	
Outils et ressources	Portail CRTU : <i>instructions en cours d'élaboration</i> Formulaires de l'OFROU « Relevé R6 des chiffres-clés » (l'OPC CeP reçoit à chaque fois une version actuelle de l'OFROU)	
Description des étapes	Préparation du masque de saisie dans le portail CRTU	Développeur du logiciel du portail CRTU
	Communication au RM du lancement du controlling financier	OPC CeP
	Envoi des instructions et des formulaires requis	OFROU
	Communication au RM de la fin de la période de relevé	OPC CeP
	Saisie des chiffres-clés (prévisions) dans le portail CRTU	RM
	Transfert des chiffres-clés dans la fiche de données de l'OFROU (exportation du portail CRTU)	OPC CeP
	Signature de la fiche de données	OTP
	Envoi de la fiche de données à l'OFROU	OPC CeP

11.8 Remise du décompte final

Objet et but	Après la fin des travaux pour les mesures PA (au plus tard deux ans après la mise en service de l'ouvrage), le RM transmet à l'OPC un décompte final selon les directives de l'OFROU. La contribution fédérale définie dans la convention de financement peut éventuellement être revue à la baisse si les coûts imputables sont inférieurs aux coûts prévus.	
Responsable du processus	OPC CeP	
Outils et ressources	Portail CRTU Directives de l'OFROU Directives de l'OPC	
Description des étapes	Prise de contact avec l'OPC CeP	RM
	Envoi d'un lien vers le masque de saisie dans le portail CRTU	OPC CeP
	Établissement du décompte final dans le portail CRTU*	RM
	Examen formel et confirmation de la réception	OPC CeP
	Calcul du renchérissement, y c. confirmation	OFROU
	Examen du contenu	OPC CeP
	Approbation du décompte final	OFROU
	Versement des contributions fédérales et cantonales et clôture du projet	OPC CeP

*Fonction du portail CRTU en cours de développement

11.9 Examen et transmission du décompte final

Objet et but	Le décompte final des mesures PA transmis par le RM est vérifié, corrigé si nécessaire, puis présenté à l'OFROU pour approbation par l'OPC.	
Responsable du processus	OPC CeP	
Outils et ressources	Portail CRTU SharePoint de l'OFROU	
Description des étapes	Vérification du décompte final dans le portail CRTU	OPC CeP
	Le cas échéant, correction du décompte final et/ou compléments dans le portail CRTU	RM
	Établissement du décompte final (exportation du portail CRTU)*	OPC CeP
	Transmission du rapport final (annexe H) en version papier et en version numérique (sur le SharePoint Projets d'agglomération de l'OFROU)	OPC CeP

*Fonction du portail CRTU en cours de développement

11.10 Réception des fonds fédéraux par le canton

Objet et but	L'OFROU vérifie si les décomptes finaux des mesures PA sont conformes à ses consignes et autorise le versement des contributions fédérales. Les fonds sont versés par la Confédération à l'OPC. L'OPC comptabilise leur réception.	
Responsable du processus	OPC CeP	
Outils et ressources	SAP	
Description des étapes	Contrôle du décompte final	OFROU
	Communication par voie postale de l'approbation du décompte final	OFROU
	Message à l'administration des finances de l'OPC	
	Comptabilisation de la réception des fonds par l'administration des finances de l'OPC	OPC CeP

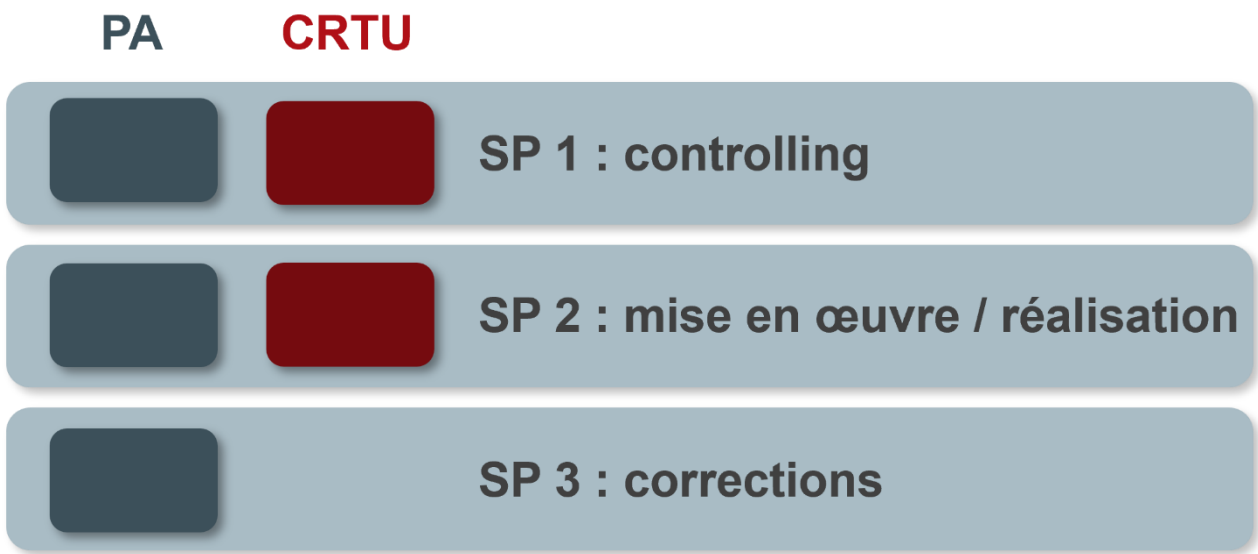
11.11 Versement des contributions fédérales et cantonales

Objet et but	Dès que l'OPC a reçu les fonds fédéraux pour une mesure PA, il les transfère au responsable de la mesure et adjoint la contribution cantonale si celle-ci est prévue.	
Responsable du processus	OPC CeP	
Outils et ressources	Portail CRTU Formulaire de l'OPC « Contrôle des factures » Bulletin de versement (BV)	
Description des étapes	Établissement du tableau « Contrôle des factures » et transmission à la comptabilité avec le BV	OPC CeP
	Versement des contributions fédérales et cantonales	Administration des finances de l'OPC
	Communication au RM du versement des contributions fédérales et cantonales	OPC CeP
	Mise à jour des données dans le portail CRTU	OPC CeP

11.12 Clôture du dossier de subventionnement

Objet et but	Après le versement des contributions fédérales et cantonales, les documents relatifs aux mesures PA en version papier et en version numérique sont archivés et le portail CRTU est mis à jour en conséquence (indication de la clôture du projet).	
Responsable du processus	OPC CeP	
Outils et ressources	Portail CRTU	
Description des étapes	Préparation des documents pour l'archivage	OPC CeP
	Archivage des documents physiques	OPC CeP
	Mise à jour des données dans le portail CRTU	OPC CeP

12 Mise en œuvre



Objet et but	Réalisation et mise en œuvre des mesures CRTU et PA des générations approuvées, y c. monitoring et controlling de l'état de la mise en œuvre. Cette étape comprend également le contrôle des effets du PTA de la Confédération. Application de la procédure prévue en cas de retards ou de changements dans la mise en œuvre des mesures PA selon l'accord sur les prestations.
Responsable du processus	BP CRTU
Services et rôles impliqués	OPC, OTP, OACOT, ARE, régions, RM
Outils et ressources	Portail CRTU
Remarques	Processus continu mené en parallèle des autres processus principaux

12.1 Controlling

Objet et but	<u>Controlling de la mise en œuvre</u> : évaluation périodique de l'état de la mise en œuvre des mesures PA et CRTU et information aux régions ou aux responsables de mesures afin d'avoir connaissance suffisamment tôt des retards dans la mise en œuvre et de prendre d'éventuelles mesures de pilotage, en particulier pour les mesures PA (voir 12.3). – Transports : sur la base du controlling financier de la Confédération pour les mesures PA – Urbanisation : dans le cadre du compte rendu à la Confédération tous les quatre ans <u>Contrôle des effets</u> : établissement du contrôle des effets des PA en vue de garantir l'utilisation des fonds conformément aux objectifs du PTA	
Responsable du processus	BP CRTU	
Autres acteurs	Régions, ARE, OTP, OPC CeP	
Outils et ressources	Portail CRTU	
Description des étapes	PA : exportation du controlling de la mise en œuvre des mesures PA et envoi aux régions*, y c. information concernant les délais pour la CF et la mise en œuvre, et possibilités de corrections si l'état de la mise en œuvre est critique (voir 12.3)	OPC CeP
	PA : information aux RM ayant des mesures en suspens	Régions
	CRTU : exportation du controlling de la mise en œuvre des mesures CRTU et envoi aux régions*	OTP
	CRTU : si nécessaire, information aux RM ayant des mesures en suspens	Régions
	PA et CRTU : si nécessaire, mise à jour de l'état de la mise en œuvre dans le portail CRTU	Régions
	PA : mise à disposition des informations sur le contrôle des effets environ un an avant le dépôt de la prochaine génération de PA	BP CRTU, si nécessaire avec implication de la région
	PA : élaboration du contrôle des effets du PTA	ARE

*Fonction du portail CRTU en cours de développement

12.2 Mise en œuvre / réalisation

Objet et but	Construction ou mise en œuvre des mesures PA/CRTU adoptées et convenues en vue d'atteindre le développement prévu des transports et de l'urbanisation	
Responsable du processus	Responsables de mesures	
Autres acteurs	Év. autres partenaires des projets	
Outils et ressources	Portail CRTU Modèle de lettre pour la demande de prolongation de l'accord sur les prestations PA1/PA2	
Description des étapes	Réalisation des mesures de construction dans les délais	RM
	Réalisation des mesures d'aménagement dans les délais	RM

12.3 Corrections des mesures PA

Objet et but	Si la mise en œuvre des mesures PA selon l'accord sur les prestations (y c. mesures d'urbanisation) se trouve dans un stade critique ou a pris du retard, il existe différentes mesures de pilotage possibles pour éviter la perte de contributions fédérales ou une évaluation négative du projet : - Renoncement - Suspension de délai (à partir des PA de 3^e génération) - Mesures supplémentaires / de remplacement (mesures forfaitaires des PA de 3^e, 4^e et 5^e génération) - Modification de la mesure	
Responsable du processus	BP CRTU	
Autres acteurs	Régions, RM, ARE	
Outils et ressources	Portail CRTU Renoncement : instructions sur le portail CRTU Suspension de délai : formulaire en ligne de la Confédération	
Description des étapes Renoncement	Message au canton (OTP) et à la région concernant le renoncement prévu, avec sa justification	RM
	Annonce à l'ARE, y c. justification, lors du dépôt du PA (tableau de mise en œuvre) ou lors du projet d'accord sur les prestations	Région
	Exécution du renoncement et libération des moyens réservés dans le FORTA	ARE
	Saisie dans le portail CRTU, avec justification, dans l'onglet « 1. Projektverlauf » (voir instructions sur le portail CRTU)	Régions
	Insertion de la justification dans le tableau de mise en œuvre et dans le rapport de mise en œuvre de la prochaine génération de PA	Régions
Description des étapes Suspension de délai et délai supplémentaire (art. 18, al. 2, OPTA)	Message au canton (OTP) et à la région concernant la suspension de délai prévue	RM
	Saisie des informations dans le formulaire en ligne pour demander une suspension de délai	OTP
	Examen de la demande et communication de la décision relative à la suspension de délai	ARE
	Saisie des suspensions de délai demandées et approuvées dans le portail CRTU	OTP
	Envoi périodique au canton pour contrôle de la liste mise à jour des dates de début et de fin des délais pour les mesures à partir de la 3 ^e génération	ARE
	Contrôle de la liste avec les suspensions de délai actuelles et si nécessaire, feed-back avec modifications à l'ARE	BP CRTU
	Information au RM sur l'état actuel des délais de mise en œuvre	BP CRTU
Description des étapes Mesures supplémentaires / de remplacement	Estimation à un stade précoce de l'utilisation de la totalité des contributions par paquet de mesures (mesures forfaitaires) sur la base du controlling PA de l'OPC CeP	OPC CeP
	Détermination des unités de prestation libérées	OPC CeP

	Sélection d'une mesure supplémentaire / de remplacement adéquate dans la base de données	OPC CeP
	Contact du RM concerné	OPC CeP
	Demande de contributions selon le processus principal 11	RM
Description des étapes Modification de la mesure	Communication au canton (OTP) et à la région de la modification prévue de la mesure, avec justification (lettre détaillée avec évaluation des critères d'efficacité), avant la conclusion d'une CF avec l'OFROU	RM
	Annonce à l'ARE (lettre par courriel), y c. justification : description des critères d'efficacité actuels/nouveaux (objectif : éviter toute modification de l'efficacité)	OTP
	Examen de la modification de la mesure et communication de l'approbation ou du refus au canton	ARE
	Demande de contributions selon le processus principal 11 pour la mesure modifiée ou renoncement en cas de refus de la modification par l'ARE	RM
	Mise à jour dans le portail CRTU, y c. explication dans l'onglet « 1. Déroulement du projet »	Région
Description des étapes Prolongation de l'accord sur les prestations PA1/PA2	Communication au canton (OTP) et à la région de la demande de prolongation d'un accord sur les prestations au moyen du modèle de lettre	RM
	Finalisation de la demande et envoi à l'ARE	OTP
	Examen de la demande et communication de la décision relative à la prolongation de l'accord sur les prestations au canton (OTP)	ARE
	Communication de la décision aux responsables de mesures et à la région	OTP
	Saisie de la prolongation de l'accord sur les prestations demandée et approuvée dans le portail CRTU	OTP

13 Liste des abréviations

ACE	Arrêté du Conseil-exécutif
AGC	Arrêté du Grand Conseil
ARE	Office fédéral du développement territorial
BP CRTU	Bureau de projet CRTU
BV	Bulletin de versement
CE	Conseil-exécutif / Conseillère ou Conseiller d'État
CF	Convention de financement (pour les mesures PA avec contributions fédérales)
CHA ComBE SRE	Chancellerie d'État, Service des relations extérieures
ComBE	Office de la communication
CP CRTU	Comité de projet CRTU
CRTU	Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DIJ	Direction de l'intérieur et de la justice
DP	Direction de projet
DPTA	Directives de la Confédération pour le programme en faveur du trafic d'agglomération
DTT	Direction des travaux publics et des transports
GC	Grand Conseil
LC	Loi du 9 juin 1985 sur les constructions du canton de Berne (RSB 721.0)
LR	Loi du 4 juin 2008 sur les routes du canton de Berne (RSB 732.11)
MGT	Modèle global des transports
OACOT	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
OACOT AC	OACOT, Service de l'aménagement cantonal
OACOT L+R	OACOT, Service de l'aménagement local et régional
OC	Ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions du canton de Berne (RSB 721.1)
OFROU	Office fédéral des routes
OFT	Office fédéral des transports
OIG	Office de l'information géographique
OPC	Office des ponts et chaussées
OPC AIC	Office des ponts et chaussées, Arrondissement d'ingénieur en chef
OPC CeP	Office des ponts et chaussées, Centre de prestations
OPTA	Ordonnance du DETEC concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (RS 725.116.214)
OTP	Office des transports publics et de la coordination des transports
OTP CT	OTP, Section Coordination des transports
OTP O+I	OTP, Section Offre et infrastructure
OUMin	Ordonnance du 7 novembre 2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (RS 725.116.21)
PA	Projet d'agglomération
PTA	Programme en faveur du trafic d'agglomération
RM	Responsable de mesures
RSLK	Thèmes régionaux relatifs à l'urbanisation et au paysage (géoproduit)
SG	Secrétariat général
VACo	Villes et agglomérations ayant droit aux contributions

14 Historique du document

Nom du fichier20251120_Prozessdokumentation_AP_RGSK_Kanton Bern_FR

Auteur-eFiona Gilgen

Suivi des modifications

Version	Nom	Date	Remarques
0.1	F. Gilgen	23.04.2025	Première ébauche de la structure du rapport
0.2	F. Gilgen	21.05.2025	Ajouts de FG + contenus partie II
0.3	F. Gilgen, D. Schenk	12.06.2025	Ajouts selon BP CRTU
0.4	BP CRTU, F. Gilgen	07.08.2025	Projets de texte partie I
0.5	F. Gilgen	27.08.2025	Adaptations selon FG
0.6	F. Gilgen	03.09.2025	Adaptations selon BP CRTU
0.7	F. Gilgen	25.09.2025	Corrections selon BP CRTU
0.8	F. Gilgen	07.10.2025	Adaptation pour les commentaires des régions
1.0	F. Gilgen	20.11.2025	Dernières adaptations, ajouts des régions

Validation

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	BP CRTU	08.12.2025	Prise de connaissance et validation CP CRTU